



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 47° du côté est de la rue Bizet, dans le secteur Lévis;
- 48° du côté ouest de la rue Bizet, à partir de 122 mètres de l'intersection de la rue Massenet en direction nord jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Lévis;
- 49° du côté nord de la rue Gounod, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-ouest du lot 3 318 659 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 50° du côté sud de la rue Gounod, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite nord-est du lot 3 318 639 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 51° du côté nord de la rue Chopin, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-ouest du lot 2 431 732 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 52° du côté sud de la rue Chopin, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 720 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 53° des deux côtés de la rue Massenet, entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Bizet, dans le secteur Lévis;
- 54° du côté nord de la rue Massenet, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-est du lot 2 431 721 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 55° à l'intérieur de la courbe, des côtés ouest et sud de la rue Fauré, de la limite nord-est du lot 2 431 689 du cadastre du Québec jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 692 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 56° à l'intérieur de la courbe, des côtés est et nord de la rue Fauré, de la limite sud-ouest du lot 2 431 710 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud-est de ce lot, dans le secteur Lévis;
- 57° des deux côtés du boulevard Étienne-Dallaire, entre la rue Bizet et le boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis;

58° dans les deux refuges du boulevard Alphonse-Desjardins, des deux côtés, entre la rue Massenet et le boulevard Étienne-Dallaire, dans le secteur Lévis; »

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité»

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 5° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, des deux côtés de la rue Gounod, de la limite nord-est du lot 3 318 639 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue Mozart, dans le secteur Lévis;
- 6° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, des deux côtés de la rue Chopin, de la limite nord-est du lot 2 431 720 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue Mozart, dans le secteur Lévis;
- 7° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, du côté nord de la rue Massenet, de la limite sud-est du lot 2 431 721 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue Mozart, dans le secteur Lévis;
- 8° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, du côté sud de la rue Massenet, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à l'intersection de la rue Mozart, dans le secteur Lévis;
- 9° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, des deux côtés de la rue Fauré, de l'intersection de la rue Massenet jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 689 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 10° le stationnement est limité à 1 heure, de septembre à mai, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 20h00, du côté ouest de la rue Mozart, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 10 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 DÉCEMBRE 2007